

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « OLYMPIADES DES AGENTS »
PARC DES SPORTS – 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI
VENDREDI 28 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public sur le parking du Parc des Sports sis 36, avenue Auguste Blanqui, le vendredi 28 juin 2024, pour l'organisation de la manifestation « Olympiades des agents »,

CONSIDERANT d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La manifestation « Olympiades des agents » est autorisée au Parc des Sports sis,36 avenue Auguste Blanqui, **le vendredi 28 juin 2024.**

ARTICLE 2 : Le Parc des Sports sera fermé au public et un filtrage des entrées sera assuré par un agent de sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement sur le parking du Parc des Sports seront interdits au public le vendredi 28 juin 2024, de 14h00 à 24h00 pour permettre le stationnement des organisateurs et participants.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 mai 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

...23 MAI 2024...

Date de notification :

.....

23 MAI 2024

Date de mise en ligne :

...23 MAI 2024...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.